



■ **Décision n°2023-094**  
**Domaine et patrimoine**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023  
Reçu en préfecture le 21/02/2023  
Publié le  
ID : 060-216001743-20230214-DCRG230221006-AU

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite mettre à disposition du « Comité Oise de Judo », du 13 au 15 février 2023, les minibus Peugeot Trafic immatriculé ET-696-NY et Renault Trafic immatriculé FP-582-BL, afin de réaliser leurs activités sportives.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec le « Comité Oise de Judo », sis 55 boulevard Pierre de Coubertin à Nogent-sur-Oise (60180), représenté par son Président, monsieur Christian LE NAN, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition du 13 au 15 février 2023 uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité et la gratuité des minibus.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.

Creil, le 14 février 2023

Date de notification : **21 FEV. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **21 FEV. 2023**